

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique
Pièce 4.1

Arrêté le : 6 juillet 2023

Approuvé le : 29 février 2024

Signature et cachet de la Mairie :

Version : Dossier d'approbation

N°	TYPE	SURFACE (m²)	OBJET	DESTINATAIRE
ER1	Emplacement réservé	390,29	Création d'une voirie	Commune
ER2	Emplacement réservé	14400	Création / extension station épuration	Commune
ER3	Emplacement réservé	533,45	Création de voirie	Commune
ER4	Emplacement réservé	3878,41	Création cheminement piéton	Commune
ER5	Emplacement réservé	2973,29	Création d'un accès	Commune
ER6	Emplacement réservé	40,07	Création de voirie	Commune
ER7	Emplacement réservé	407,3	Création d'un accès	Commune
ER8	Emplacement réservé	195,2	Citerne incendie	Commune
ER9	Emplacement réservé	14400	Création / extension station épuration	Commune

LUSANGER

DERVAL

SAINT-VINCENT-DES-LANDES

MARSAC-SUR-DON

TREFFIEUX

NOZAY

LEGENDE

Zonage

- UA : Secteur urbain correspondant au centre traditionnel
- UB : Secteur urbain mixte à vocation principale d'habitat
- Uba : Secteur correspondant à une friche agricole à destination future d'habitat
- UL : Secteur urbain à vocation principale d'équipement
- UE : Secteur urbain à vocation principale d'activités économiques
- 2AUe : Secteur à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques
- A : Secteur agricole
- Ah : STECAL à vocation d'habitat situé en contexte agricole
- Ae : STECAL à vocation d'activités économiques en contexte agricole
- N : Secteur naturel
- Npi : Secteur naturel protégé pour risque d'inondation
- Ne : STECAL à vocation d'activités économiques en contexte naturel
- Nel : Secteur à vocation d'équipements éoliens
- Nl : Secteur à vocation de loisirs
- Nf : Secteur naturel concerné par un Plan Simple de Gestion

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Marge de recul
- OAP
- Espace Boisé Classé
- Elément de paysage à protéger (article L. 151-23 du CU)
- Zones humides
- Dérogation de hauteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (article L151-41-5° du CU)

Prescriptions linéaires

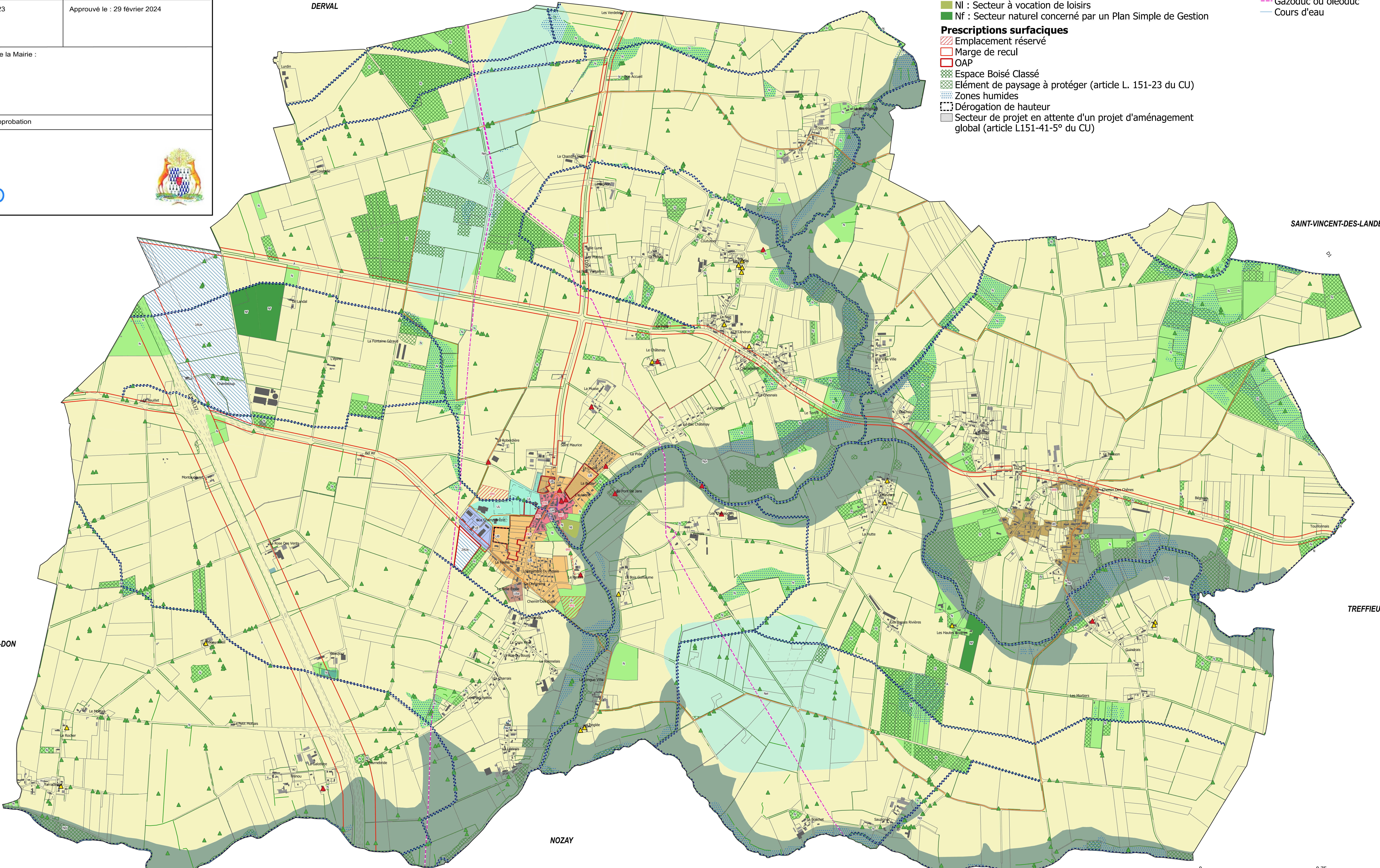
- Chemins à préserver
- Haie à protéger
- Zone inconstructible liée aux cours d'eau
- Linéaire commercial à préserver ou à créer (article L. 151-16 du CU)

Prescriptions ponctuelles

- Changement de destination
- Patrimoine
- Arbre remarquable

Cadastre

- Limite communale
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger
- Gazoduc ou oléoduc
- Cours d'eau



PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique
Pièce 4.1

Arrêté le : 6 juillet 2023

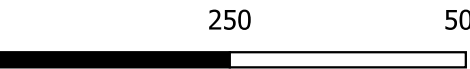
Approuvé le : 29 février 2024

Signature et cachet de la Mairie :

Version : Dossier d'approbation



- Zonage**
- UA : Secteur urbain correspondant au centre traditionnel
 - UB : Secteur urbain mixte à vocation principale d'habitat
 - Uba : Secteur correspondant à une friche agricole à destination future d'habitat
 - UL : Secteur urbain à vocation principale d'équipement
 - UE Secteur urbain à vocation principale d'activités économiques
 - 2AUe : Secteur à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques
 - A : Secteur agricole
 - Ah : STECAL à vocation d'habitat situé en contexte agricole
 - Ae : STECAL à vocation d'activités économiques en contexte agricole
 - N : Secteur naturel
 - Npi : Secteur naturel protégé pour risque d'inondation
 - Ne : STECAL à vocation d'activités économiques en contexte naturel
 - Nel : Secteur à vocation d'équipements éoliens
 - NI : Secteur à vocation de loisirs
 - Nf : Secteur naturel concerné par un Plan Simple de Gestion



- Prescriptions surfaciques**

 - Emplacement réservé
 - Marge de recul
 - OAP
 - Espace Boisé Classé
 - Elément de paysage à protéger (article L. 151-23 du CU)
 - Zones humides
 - Dérégation de hauteur
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (article L151-41-5° du CU)
- Prescriptions linéaires**

 - Chemins à préserver
 - Haie a proteger
 - Zone inconstructible liée aux cours d'eau
 - Linéaire commercial à préserver ou à créer (article L. 151-16 du CU)
 - Gazoduc ou oléoduc
 - Cours d'eau
- Prescriptions ponctuelles**

 - Changement de destination
 - Patrimoine
 - Arbre remarquable
 - Gazoduc ou oléoduc
 - Cours d'eau
- Cadastre**

 - Limite communale
 - Parcelles
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Gazoduc ou oléoduc
 - Cours d'eau

